



CR des Arbitres
« Section Lois du Jeu »

PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du : Mardi 16 octobre 2018
Présidence : Jean-Robert SEIGNE
Présents : Philippe LESAGE – Jean-Luc RENODAU

1. Match – 21047757 : Saint-Georges Guyonnière 1 / Le Cellier Mauves FC 1 – Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR – 4^{ème} tour du 14 octobre 2018

Les faits

Réserve du Cellier Mauves FC sur le refus de l'arbitre de la rencontre de laisser entrer en jeu le joueur LAUNEAU Romain (licence : 47061275) à la 59^{ème} minute – déjà remplacé à la 56^{ème} minute par le joueur LE GUILLOUX Valentin (licence : 490611146).

Réserves confirmées dans les formes et délais réglementaires fixés à l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Décision de la Section Lois du Jeu

- Considérant que la réserve ne concerne pas une application des Lois du Jeu, mais l'application du règlement particulier d'une compétition,

En conséquence, la section Lois du jeu décide :

- De transmettre le dossier à la Commission d'Organisation des Compétitions pour suite à donner.

Le Président,
Jean-Robert SEIGNE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RENODAU